

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 833

présenté par

M. Hammadi, Mme Corre, M. Bies et Mme Chapdelaine

-----

**ARTICLE 3**

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« Elle est également ouverte, dans des conditions fixées par décret, aux mineurs âgés de seize ans révolus, sous réserve d'un accord écrit préalable de leurs représentants légaux. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement a pour objet d'ouvrir la réserve généraliste aux mineurs de plus de seize ans, sous réserve d'un accord écrit préalable de leurs représentants légaux.